



# RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : ce qui se passera à la rentrée de septembre 2013



Ce document vous précise les modalités de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires pour cette prochaine année scolaire, en synthétisant et clarifiant le fonctionnement et l'organisation des accueils périscolaires gérés par la communauté de communes du Pays Bilurien.

**L'ensemble des municipalités du Pays Bilurien a fait le choix d'appliquer la réforme des rythmes scolaires dès septembre 2013.** Les préconisations du ministère de l'Éducation Nationale consistent principalement à alléger les temps d'apprentissages quotidiens, en les répartissant mieux, tout au long de la semaine. Les enfants travailleront désormais 9 demi-journées (contre 8 actuellement) et leurs journées d'enseignements ne dépasseront pas 5h30 (contre 6h aujourd'hui) avec un maximum de 3h30 par demi-journée. La 9<sup>e</sup> demi-journée se déroulera le mercredi matin, afin d'harmoniser le fonctionnement des écoles sur notre territoire (les écoles de Bouloire, Thorigné-sur-Dué et Saint-Michel-de-Chavaignes fonctionnant déjà le mercredi) et aussi parce que les transports scolaires seront assurés par le Conseil Général les mercredis matins et non les samedis.

Cette nouvelle organisation implique un raccourcissement des journées d'enseignement par rapport à la situation actuelle et donc un nouveau créneau de temps libre pour les enfants. **Les communes qui le désirent peuvent confier la gestion des temps supplémentaires (temps périscolaires) impartis aux communes du territoire dans le cadre de cette réforme au Service Jeunesse de la Communauté de Communes du Pays Bilurien.**

**Ce temps est intégré au temps d'accueil périscolaire existant et ne revêt aucun caractère obligatoire. Il s'agit donc d'une extension des temps d'accueil périscolaire** avec le souhait de poursuivre notre action éducative sur ce temps en y intégrant une dimension partenariale avec les écoles et notamment à travers les projets d'école.

**Cette démarche s'inscrit dans une volonté territoriale, communautaire et éducative.** Il s'agit de :

→ Tendre vers une approche globale du temps de l'enfant en créant davantage de lien et de cohérence entre les différents temps que composent la journée d'un enfant (temps périscolaire/temps scolaire, projet d'école-projet des accueils périscolaires...)

1

**Un travail de concertation, avec les équipes enseignantes, les représentants des parents d'élèves, les élus municipaux et communautaires, les animateurs du service jeunesse, permettra de dégager pour chaque école les orientations liées aux projets, à l'organisation des accueils périscolaires et à l'articulation entre le temps scolaire et périscolaire.**

**L'application de cette réforme, dans le cadre des activités périscolaires gérées par le Service Jeunesse, s'inscrit donc dans le fonctionnement suivant :**

■ **Le règlement intérieur complet est disponible sur le site internet de la communauté de communes, sur les accueils périscolaire, au service jeunesse. Les accueils périscolaires sont ouverts toute l'année sur tous les jours de fonctionnement des écoles.**

■ **Les horaires d'ouverture :** Le matin, à partir de 7h jusqu'à la prise en charge des enfants par les enseignants. L'après-midi, dès la fin de l'école jusqu'à 18h30. Sauf pour le mercredi, les cours se terminant à midi, les enfants peuvent être accueillis à l'accueil de loisirs du mercredi. Un service de ramassage et de restauration est proposé (informations détaillées disponibles au service jeunesse) Le dernier créneau du matin commence à 8h30 jusqu'à la prise en charge des enfants par les enseignants.

■ **Le premier créneau du soir commence lors de la prise en charge des enfants par les animateurs à la sortie des écoles jusqu'à 16h30 pour toutes les écoles et ce quelque soit l'heure de sortie des écoles. Les parents sont libres de venir chercher leurs enfants à n'importe quel moment du créneau horaire entamé.**

■ **Accueil du matin et du soir :**

**L'inscription est obligatoire pour le matin et le soir. Un contrat de réservation est à remplir.**

Ce contrat vous permet de réserver une place pour votre enfant. La signature de ce contrat engage la famille à régler la facture établie conformément au contrat. Le contrat peut être établi sur une période ou sur une ou plusieurs semaines.

**Il est conseillé de remplir le contrat de semaine en semaine afin d'éviter tout changement qui ne pourrait pas être pris en compte.**

Dans le cas d'un contrat établi sur une semaine, ce dernier sera à retourner à l'accueil périscolaire ou à la communauté de communes au plus tard **le jeudi soir précédent** la semaine souhaitée.

Pour chaque semaine d'inscription, la famille renouvellera le contrat de réservation.

**Ce contrat est disponible avant la rentrée scolaire et au cours de l'année scolaire à la communauté de communes, sur les accueils périscolaires et sur le site internet de la communauté de communes (<http://www.cc-paysbilurien.fr>).**

3

**Le projet éducatif local et/ou le partenariat avec les équipes enseignantes facilitera la rupture de temps morcelé et l'adéquation entre les projets des différents lieux d'accueil de l'enfant.**

**Cette notion de projet prendra vie à travers la mise en place d'animations sur les temps d'accueil périscolaire.**

Les activités artistiques, sportives, culturelles, d'éveil...pourront avoir lieu sur les différents temps d'ouverture de l'accueil périscolaire avec selon la nature des projets des temps forts marqués par une exposition, une ouverture et présentation aux familles, la participation d'intervenants extérieurs ...

Le rythme d'un projet mené, pour chaque intervalle entre les vacances scolaires (6 à 7 semaines) semble approprié pour la mise en place, le suivi et l'évaluation des projets.

**Exemple d'organisation d'une animation sur un temps d'accueil périscolaire du soir pour une école dont la journée d'enseignement se terminera à 15h45 :**

- prise en charge des enfants à la sortie des écoles : 15h45-16h
- prise du goûter : 16h - 16h20
- mise en place d'un temps d'animation : 16h20-17h30
- mise en place d'un espace pour les devoirs : 17h30-18h



**Cette simulation est à ajuster selon l'accueil, les locaux, le nombre et l'âge des enfants...**

Les animations peuvent être prolongées sur les temps d'accueil du matin selon la nature de l'activité, sa durée, sa complexité, le degré d'autonomie des enfants...

**Une communication auprès des familles sera faite afin de les informer sur les animations présentées dans le cadre des accueils périscolaires. Sous forme d'une gazette ou d'un journal local, les enfants pourront présenter et raconter ce qu'ils vivent sur les temps périscolaires. Ce support peut être commun ou utilisé par les écoles. D'autres supports peuvent être exploités.**

→ Assurer une continuité éducative entre les lieux d'accueil : prendre en compte les temps de l'enfant pour faciliter l'apprentissage, les découvertes, l'expérimentation...

Le projet d'école pourra se prolonger sur les temps périscolaires avec une forme et un contenu approprié et spécifique au temps périscolaire.

Des espaces aménagés peuvent être proposés pour permettre à l'enfant de faire ses devoirs. Avec l'appui et le soutien des équipes éducatives, des outils pourront être mis à disposition des enfants pour faciliter les apprentissages. Ces éléments peuvent faire l'objet d'un accompagnement d'adultes (modalités à déterminer selon la nature et le contenu proposé).

2

■ **La participation financière des familles est fixée par le conseil communautaire :**

Tranche Créneau	Quotient familial		
	inférieur à 690	de 691 à 1100	supérieur à 1100
0 à 30 minutes*	0,52€	0,62€	0,72€

■ La facturation s'établit à la demi-heure et selon le nombre de créneaux utilisés. Chaque créneau correspond à une période de 30 minutes \*sauf pour le premier créneau du soir, créneau qui couvre la sortie des écoles jusqu'à 16h30.

■ Tout créneau entamé est facturé selon le quotient familial. Les factures de moins de 5€ sont reportées au mois suivant pour des raisons administratives.

■ **Le goûter est compris dans le tarif du premier créneau du soir. Aucun supplément n'est demandé quelque soit la nature de l'activité proposée.**

La famille qui vient chercher ses enfants avec un retard supérieur à 5 minutes se verra appliquer une amende forfaitaire de 2 € pour chaque quart d'heure de retard, après 18h30, et 20 € au-delà d'une heure et pour chaque enfant. Tout retard doit être exceptionnel et justifié. Les familles sont priées de respecter les horaires d'ouverture des accueils périscolaires.

■ **La communauté de communes établit les factures à partir du contrat de réservation.**

L'absence d'un enfant ne pourra être prise en compte que sur présentation d'un certificat médical, l'absence d'un enseignant ou pour cause d'intempérie (neige).

**En cas d'absence non justifiée, un créneau de 30 minutes sera facturé par enfant pour le matin et/ou le soir selon le contrat de réservation. Attention : le certificat médical d'un enfant n'est pas valable pour les frères et sœurs.**

Enfin, les certificats médicaux ou les arrêts de travail des parents ne sont pas pris en compte.

**L'équipe du Service Jeunesse et vos élus restent à votre entière disposition pour toute demande de renseignements complémentaires.**

**Service Jeunesse, rue de la Jugerie - 72440 Bouloire  
02 43 35 29 41 ou 02 43 63 12 72  
e-mail : [ccpb.servicejeunesse@orange.fr](mailto:ccpb.servicejeunesse@orange.fr)  
site internet : <http://www.cc-paysbilurien.fr>**

4

